

L'ACCUEIL DES FAMILLES MONOPARENTALES

Cadre de l'accueil, préconisations et retours d'expériences

aljt



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	3
1) LES FAMILLES MONOPARENTALES : DE QUI PARLE-T-ON ?	3
A) Définition d'une famille monoparentale	3
B) Le cadre réglementaire de l'accueil en résidence sociale (FJT et RSJA)	4
C) Quelques chiffres sur les familles monoparentales	6
2) ÉTAT DES LIEUX DE L'ACCUEIL AU SEIN DE L'ALJT (2015-2022).....	7
A) Évolution de l'accueil	7
B) Outils existants de formalisation de l'accueil des familles monoparentales	9
1) Le guide « préconisations pour un logement adapté à l'accueil des familles monoparentales »	9
2) Repenser l'outillage réglementaire de contractualisation avec les familles	9
3) L'utilité sociale de l'accueil des familles monoparentales	9
C) Définir une stratégie au niveau associatif sur l'accueil de ce public	10
3) LES PARTENARIATS POUR FAVORISER L'ACCUEIL DE CE PUBLIC.....	11
4) LA GESTION LOCATIVE SOCIALE	12
A) Commercialisation / Candidatures	12
B) Critères d'admission	13
C) Dossier administratif des familles monoparentales	14
5) LE LOGEMENT ET LES ESPACES COLLECTIFS	15
6) L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF	16
A) L'accompagnement individuel	16
B) Les actions collectives	18
CONCLUSION	20
ANNEXES	20
L'entretien de préadmission	20
Les actions collectives	22
Les partenariats	23

INTRODUCTION

À la suite du travail réalisé pendant plus d'un an (octobre 2021- décembre 2022), le groupe « Familles monoparentales » du réseau Projets spécifiques vous propose un référentiel sur l'accueil de ce public au sein des résidences de l'ALJT. Cet outil à usage interne a plusieurs objectifs :

- 🔍 Proposer un cadre de référence pour l'accueil de familles monoparentales à l'ALJT
- 🔍 Harmoniser les pratiques concernant l'accueil de ce public tout en tenant compte des spécificités territoriales.
- 🔍 Réunir dans un unique document tous les aspects relatifs à l'accueil de familles monoparentales (partenariats, gestion locative sociale, logement et espaces collectifs, accompagnement...)
- 🔍 Lever les freins et les appréhensions des équipes sur l'accueil en s'appuyant sur les retours d'expériences



L'accueil de familles monoparentales à l'ALJT a débuté en 2015 au sein de la résidence Dorothy Height dans le 19^{ème} arrondissement. En 2018, l'ALJT a réaffirmé dans son projet associatif sa mission d'« accueillir, loger et accompagner tous les jeunes » qui s'est traduite par l'objectif de mieux répondre aux besoins des jeunes en proposant notamment des solutions pour les familles monoparentales et en favorisant les conditions d'accueil des jeunes exerçant un droit parental.

En dressant un bilan 7 ans après le premier accueil de familles monoparentales, ce référentiel traduit la volonté de l'ALJT de continuer de développer des solutions de logement et d'accompagnement adaptées à ce public.

1) LES FAMILLES MONOPARENTALES : DE QUI PARLE-T-ON ?

A) Définition d'une famille monoparentale

Pour Gaëlle Guernalec Levy, fondatrice de l'association PAPOTO (PARENTALITÉ POur TOUs) au sens de l'INSEE, *une famille monoparentale comprend un parent isolé et un ou plusieurs enfants célibataires n'ayant pas d'enfant. Il existe une notion d'isolement. Il ne s'agit pas de couples séparés qui s'occupent à tour de rôle de l'enfant. La typologie la plus courante c'est une femme qui assume quasiment seule financièrement les besoins de l'enfant ainsi que son éducation. Pourquoi rencontrons-nous davantage de mères célibataires chez les familles les plus défavorisées ?*

D'un point de vue sociologique, dans les milieux plus défavorisés, la répartition des rôles parentaux est plus sexuée. Lorsque l'enfant est petit, le « care », c'est-à-dire donner les

soins à l'enfant, est davantage dévolu à la mère tandis que le père est plus en retrait. Lorsque la séparation survient alors que l'enfant est jeune, les liens avec le père n'ont pas toujours pu se nouer. Ce dernier peut aussi avoir plus de difficulté à payer une pension alimentaire, ce qui peut aussi concourir à sa prise de distance."¹

- 🔍 Point de vigilance : la présence d'enfant peut impacter la vision de l'accueil et créer un affect particulier et des projections des professionnels en fonction de leur situation familiale notamment. Il est donc important de se référer au cadre réglementaire de cet accueil.

B) Le cadre réglementaire de l'accueil en résidence sociale (FJT et RSJA)

La réglementation est peu contraignante car l'accueil des familles monoparentales s'effectue au sein de résidences sociale-FJT (RJT) ou de résidences sociales Jeunes Actifs (RJAM) et non dans le cadre de centres maternels relevant des obligations de la protection de l'enfance ou d'un Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) relevant de l'aide sociale.

LES RS-FJT :

Les RS-FJT relèvent à la fois du Code de l'action sociale et des familles et du Code de la construction et de l'habitation. A ce titre, elles sont concernées par différentes lois, décrets ou circulaires.

- 🔍 Décret du 23 décembre 1994 : modifie la réglementation relative au logement - foyers et crée les résidences sociales. Il a pour effet de ne plus limiter l'accès à ces structures à des personnes seules, mais d'ouvrir les structures d'hébergement temporaire, « à tous ménages éprouvant des difficultés pour accéder à un logement décent et indépendant ». Désormais les familles peuvent accéder à ces structures.
- 🔍 Circulaire CNAF d'octobre 2020 définit les 65% du public socle des FJT et précise qu'« Une attention particulière doit être portée à l'accueil et l'accompagnement des jeunes les plus vulnérables, en particulier (...) les familles monoparentales ».

Les conventions type APL "résidences sociales" conclut entre l'Etat, l'organisme propriétaire et l'organisme gestionnaire en application de l'article L. 353-2 du code de la construction et de l'habitation, définissent le public accueilli selon le projet social de la structure. Dans nos conventions, les familles monoparentales ne sont pas évoquées, mais il est rappelé que peuvent être accueillies en résidence sociale des familles.

L'accueil des familles monoparentales est précisé dans les différents documents réglementaires : projet social, projet socio-éducatif CAF et projet d'établissement.

Le cadre d'accueil de ce public en FJT est différent de celui d'un centre maternel ou d'un CHRS, c'est pourquoi les contraintes et les équipements nécessaires ne sont pas les mêmes.

Dans le cadre de ce travail, les membres du groupe ont visité d'autres structures qui accueillent des familles monoparentales :

- CHRS du groupe SOS - Paris 19

¹ Interview réalisée dans le cadre de la revue annuelle de l'ALJT, « Regards sur le logement des jeunes en Ile-de-France » - édition 2022.

- Résidence sociale des Orphelins Apprentis d'Auteuil - Marseille
Ces visites seront à poursuivre dans les prochaines années.

Traduction dans le fonctionnement :

- **Au sein de nos résidences, les enfants sont sous la responsabilité des parents** ce qui est différent dans un centre maternel où les enfants sont sous la responsabilité du directeur d'établissement.
- Concernant la taille des logements, la principale contrainte qui s'impose à nous est issue d'un arrêté de 2011* et notamment son annexe 3 qui fixe les surfaces minimales des logements dans le logement social et les logements-foyer selon les normes suivantes :
 - o Pour la construction neuve,

TYPE de logements	COMPOSITION des logements	SURFACE HABITABLE minimale en m ²
I	Une pièce principale	Un occupant : 12 Deux occupants : 18 Trois occupants : 24
I'	Une pièce principale	20
I bis	Une pièce principale + cuisine	30
II	Deux pièces principales + cuisine	46
Logements de plus de deux pièces principales	Par pièce principale supplémentaire	+ 14

- o Dans le cas de grosses réhabilitations, ces surfaces minimales sont minorées de 10 %.

Dans le cas de l'accueil de familles monoparentales, en théorie nous sommes donc en mesure d'accueillir ce public dans des logements à partir de 18 m².

Les résidences qui accueillent ces familles ont des conditions d'accueil très différentes allant du T1 (avec enfant de moins de 3 ans) au T2 (avec enfants de - de 3 ans ou de + de 3 ans).

- Concernant les équipements dans le logement, **la seule obligation est d'avoir un lit à barreaux pour un enfant de moins de 3 ans.** Sinon, aucun équipement de sécurité particulier n'est exigé. Néanmoins, l'ALJT doit garantir la sécurité dans les logements quel que soit le public accueilli.

C) Quelques chiffres sur les familles monoparentales

À l'échelle nationale

- En France en 2020, 8 millions de familles hébergent au moins un enfant mineur. Parmi elles, 25% sont des familles monoparentales. Dans 82% des cas, elles sont formées d'une mère avec ses enfants².
- **Les parents des familles monoparentales sont en grande majorité des femmes, plus fréquemment actives que celles qui vivent en couple. Néanmoins, quand elles ont un enfant en bas âge, elles rencontrent des problèmes spécifiques de modes de garde - et plus largement de conciliation entre leur vie familiale et professionnelle ; elles sont d'ailleurs dans ce cas précis moins souvent actives que les mères de jeunes enfants vivant en couple³.**

À l'échelle régionale

- En 2018, 607 000 familles monoparentales résident en Île-de-France, soit 19,1 % des familles franciliennes. Avec près de 111 000 familles monoparentales supplémentaires entre 2008 et 2018, la monoparentalité augmente de 22,4 %, au même rythme qu'en France métropolitaine. Les femmes restent très majoritaires à la tête de ce type de famille (82,9 % en Ile-de-France), même si la proportion des pères dans cette situation tend à augmenter légèrement (17,1 % en 2018 contre 15,8 % en 2008).

Or, ces familles monoparentales présentent un risque supérieur de basculer dans la pauvreté. En 2018, leur niveau de vie est près de 25 % inférieur au niveau de vie médian francilien et elles sont 25,3 % à être en situation de pauvreté. Les personnes à la tête d'une famille monoparentale sont davantage exposées au chômage que l'ensemble des Franciliens : 15,1 % contre 8,3 %, et les mères (15,8%) plus que les pères (11,9%)⁴.

- En Île-de-France, la part des enfants vivant dans des familles monoparentales est plus importante à Paris (22,5 %) et en petite couronne (22,1 %). Les enfants des familles recomposées franciliennes sont relativement moins nombreux à l'ouest de la région, dans les départements de Paris, des Yvelines et des Hauts-de-Seine⁵.
- ⇒ **Pour répondre à cette forte augmentation en Île-de-France du nombre de familles monoparentales et aux besoins en logement, l'ALJT a développé l'accueil de ce public depuis 2015.**

² Etude INSEE réalisée en septembre 2021

³ Etude de la DREES réalisée en 2005 et mise à jour en janvier 2021

⁴ Appel à projet de la préfecture d'Île-de-France d'octobre 2021

⁵ INSEE Flash IDF janvier 2020

2) ÉTAT DES LIEUX DE L'ACCUEIL AU SEIN DE L'ALJT (2015-2022)

A) Évolution de l'accueil

En 2013, le déficit de logements et d'hébergements pour les jeunes actifs avec enfant a amené l'ALJT à étudier la possibilité de les accueillir dans le collectif d'un FJT. Les partenaires institutionnels (CAF, Conseils départementaux), mais aussi associatifs nous ont interpellés pour connaître notre positionnement sur l'accueil de ces familles. Après deux années de travail en collaboration avec l'URHAJ Île-de-France notamment, il est apparu que le cadre intégrateur d'une résidence ALJT pouvait être mis à profit de ce public et de leur parcours d'insertion socioprofessionnelle. Le FJT semblait être un lieu adapté et valorisant où les familles monoparentales pouvaient trouver des relais.

Il semblait souhaitable de développer quelques places par résidences pour l'accueil de ces familles et non des structures spécifiques qui ont tendance à les étiqueter et à les stigmatiser.

En janvier 2015 le projet d'accueil de familles monoparentales a été lancé officiellement au sein de la résidence de Dorothy Height (Paris 19), en collaboration avec la mairie du 19ème arrondissement de Paris, qui a ouvert ses portes en mars 2015.



Depuis 2015, plusieurs autres résidences ont accueilli des familles monoparentales au gré des opportunités ou des « injonctions » politiques des élus locaux ou de l'État. Le conseil d'administration, à travers son Président, a commandé en 2018, un travail de bilan autour de l'accueil de ce public afin d'évaluer l'utilité sociale de cette action.

Dans le cadre du projet associatif (élaboré en 2018), l'ALJT a mis en place une réflexion globale dans nos 3 champs d'actions que sont :

- ? La Gestion Hôtelière et la Sécurité : quel est le cadre physique d'accueil optimal ? Quel type de logement est le plus adéquat ? Quel aménagement ? Quel mobilier ?
- ? La Gestion Locative Sociale: comment adapter nos contrats de séjour et notre règlement intérieur ? Comment sécuriser l'exercice du droit parental au sein de la résidence ?
- ? La Vie résidentielle : quelle est la plus-value apportée par le FJT pour ce public ? Notre accueil a-t-il un impact sur le parcours de ces familles ? Les professionnels de l'ALJT ont-ils besoin d'être outillés (formation, information, outils) pour accueillir ce public ?

Au 31/03/2023, l'ALJT propose 89 logements adaptés répartis sur 12 résidences (majoritairement des R'JT).

RÉSIDENCES	PRODUITS	NOMBRE DE LOGEMENTS
Paris 19 Dorothy Height	R'JT	8
Paris 14 Glacière	R'JT	9
Paris 14 Saint-Jacques	R'JT	6
Bondy	R'JT	8
Pontoise	R'JT	5
Sarcelles P. Valery	R'JT	5
Sarcelles Cholettes	R'JT	6
Créteil	R'JT	8
Sucy en Brie	R'JAM	11
Sainte-Geneviève des Bois	R'JAM	10
Chatillon	R'JT	6
Montrouge	R'JT	7
Total		89

QUELQUES CHIFFRES CLÉS – 2022

- 87 familles accueillies - âge moyen des présents : 24,9 ans
- 29 entrées - 23 sorties
- Logement à l'entrée : 24% en hébergement précaire ou sans logement, 34% hébergés chez leurs parents ou chez un particulier
- Situation professionnelle à l'entrée : 55% des familles étaient en emploi (CDI, CDD, intérim) et 17% étaient demandeurs d'emploi
- Logements à la sortie : 74% des familles ont accédé à un logement autonome (privé ou social)
- Durée de séjour : 65% des familles ont eu une durée de séjour entre 18 et 24 mois et 26% de plus de 2 ans
- Situation professionnelle à la sortie : 78% étaient en emploi et 4% étaient demandeurs d'emploi

B) Outils existants de formalisation de l'accueil des familles monoparentales

1) Le guide « préconisations pour un logement adapté à l'accueil des familles monoparentales »

Le groupe de travail Gestion Hôtelière et Sécurité a été lancé en 2019, coordonné par le patrimoine et l'ingénierie sociale. Les membres du groupe ont travaillé autour de 2 axes principaux :

- ? Faire un état des lieux de l'ensemble des logements concernés à l'ALJT. Ce diagnostic a été réalisé par le service patrimoine et le service achat.
- ? Recueillir la parole des résidents et des professionnels sur les besoins et les améliorations nécessaires. Ce sont à la fois les séances en groupe de travail et les entretiens avec les résidents / professionnels sur site qui ont aiguillé les préconisations identifiées dans le document final.

Ces préconisations ont eu pour objet de normer nos pratiques, d'uniformiser l'accueil sur les territoires et de répondre aux questions que l'on peut se poser avant de créer de nouvelles places.

C'est un outil utile à la fois dans le cadre d'ouverture de résidences, comme pour accompagner la création de places dans les résidences existantes. Il constitue un document de référence pour l'accueil de ce public.

2) Repenser l'outillage réglementaire de contractualisation avec les familles

L'accueil des résidents avec enfants n'avait pas été posé, lors de la genèse du projet en 2015, du point de vue de la contractualisation lié à l'occupation du logement. Les enfants n'étaient d'ailleurs pas comptabilisés comme résidents. Ils n'apparaissaient jamais, ni sur les documents contractuels (contrat de séjour, règlement intérieur) ni sur les bases de données (progiciel ALJT). Cette « inexistence » juridique était un postulat de départ, lors de la création des logements pour familles monoparentales : un résident avec enfant est un résident comme un autre. Il n'est pas fait de spécificité dans son accueil.

Après 5 années d'expérimentation, les professionnels de l'ALJT ont interrogé cette situation.

Ainsi, les outils contractuels ont été adaptés à l'accueil des familles monoparentales et notamment le règlement de fonctionnement qui précise désormais que l'accueil des mineurs est autorisé.

3) L'utilité sociale de l'accueil des familles monoparentales

De 2015 à 2019, les projets d'accueil des jeunes actifs avec enfants se sont développés sur les territoires sans pour autant définir systématiquement un cadre de référence (un projet). Par exemple, certains établissements accueillait des enfants de moins de 3 ans, d'autres sans limite d'âge identifié. Les accueils pouvaient se faire en RJT mais aussi en RJAM.

Afin de structurer le projet d'accueil des familles monoparentales, un groupe de travail a été lancé en juin 2019 afin de proposer une démarche de recueil de données qualitatives autour de 3 questions :

- ? Est-ce que l'accueil en FJT (ou RJAM) répond à un besoin d'accueil spécifique (logement accompagné) ou pallie uniquement à la pénurie de logement autonome (ou à la difficulté d'accès) ?
- ? L'accueil d'un enfant représente-t-il une spécificité ?
- ? Quel est le retour d'expérience des équipes ?

L'ensemble de ces questionnements a donné lieu à la mise en œuvre d'une enquête du 15 au 30 juin 2020. Elle a abouti à une étude d'impact sur l'accueil des familles monoparentales à l'ALJT (septembre 2020) et a mis en lumière **la nécessité de préciser la stratégie de développement de cet accueil au niveau associatif.**

C) Définir une stratégie au niveau associatif sur l'accueil de ce public

Cette stratégie associative se décline en 2 points :

- ? **La poursuite du développement des logements pour familles monoparentales pour répondre aux besoins de ce public**
- ? **La prise en compte de la parentalité comme spécificité de ce public**

Le développement de logements adaptés :

- ? Dans les projets d'ouverture de RJT et de RJAM (il n'y a pas de pourcentage indiqué dans les appels à projet mais il est demandé d'accueillir ce public).
- ? Dans le parc existant en transformant des logements couples ou de grandes superficies au sein de sites de grandes capacités afin de pouvoir aménager des espaces dédiés (local poussettes, salle enfants...).

L'ALJT maintient sa stratégie de ne pas avoir des structures uniquement dédiées à l'accueil des familles monoparentales mais de créer des pôles d'accueil pour que ces familles ne se sentent pas isolées et d'avoir des équipes formées et sensibilisées aux spécificités de ce public.

Aujourd'hui, les familles monoparentales représentent une catégorie de jeunes que l'ALJT accueille, loge et accompagne au sein de ses résidences. Les remontées des professionnels et des familles ont permis de considérer que **ce public avait des besoins spécifiques et que leur parentalité devait davantage être prise en compte dans le cadre de cet accueil.**

3) LES PARTENARIATS POUR FAVORISER L'ACCUEIL DE CE PUBLIC

Dès le début du projet d'accueil au sein d'une résidence, il est important de développer des partenariats spécialisés et locaux sur la parentalité.

L'objectif de cette partie n'est pas d'être exhaustif mais de proposer une sorte de mémo sur les partenaires avec qui entrer en contact en amont de l'accueil afin de couvrir toutes les étapes du séjour des familles monoparentales (du dépôt de la candidature à la sortie).

Il s'agit de renforcer notre ancrage partenarial et le partenariat local autour de la parentalité (circulaire CNAF de 2020). Ce travail en réseau est essentiel pour permettre un accompagnement adapté à chacun des résidents. Il permet de :

- 👉 Valider l'aménagement du logement
- 👉 Faciliter la commercialisation des logements en étant identifiés comme établissement accueillant des familles monoparentales
- 👉 Faciliter l'ouverture de droits des jeunes et les orientations en fonction des situations

Les partenaires incontournables :

- 👉 Les structures du territoire qui accueillent des familles monoparentales : CHRS, centre maternel, maison relais, autres FJT
- 👉 Les partenaires réservataires : Mairie, SIAO, Action Logement
- 👉 La CAF
- 👉 Les services de Protection Maternelle et Infantile (PMI)
 - ☺ Bonnes pratiques : leur faire visiter les logements avant la commercialisation
- 👉 Les différents services départementaux : Espace Départemental des Solidarités, Pôle enfance famille...
- 👉 Les services sociaux municipaux : pour la mise en place d'un suivi social si besoin, les éventuelles aides financières, les moyens de garde
- 👉 Les cellules départementales de recueil des informations préoccupantes (CRIP)
 - ☺ Bonnes pratiques : programmer une rencontre annuelle avec les équipes
- 👉 Les réseaux parentalité (départementaux)
- 👉 Les associations de soutien à la parentalité, les lieux d'accueil parents/enfants
- 👉 Les bailleurs
 - ☺ Bonne pratique : au-delà des rencontres en amont de la commercialisation des logements adaptés, prévoir des rencontres régulières avec ces partenaires.






4) LA GESTION LOCATIVE SOCIALE

A) Commercialisation / Candidatures

Sur le site Internet de l'ALJT, il est indiqué que nous accueillons des familles monoparentales :

L'ALJT propose plus de **8 300 studios** pour jeunes actifs, célibataires, couples, familles monoparentales et étudiants en **Île-de-France**.

Pour faire leur demande de logement, les jeunes indiquent d'abord le type de logement recherché :

- Type de logement ***
-  Logement individuel
 -  Logement pour couple
 -  Logement en colocation
 -  Logement famille monoparentale
 -  Logement pour personne à mobilité réduite

Puis ils sélectionnent le nombre d'enfant (0 ou 1).

S'ils ont choisi un logement pour famille monoparentale, seules les résidences qui en disposent, leur seront proposées.

Les échanges avec les différents partenaires et la CNAF notamment ont montré que l'ALJT n'était pas suffisamment identifiée comme association pouvant accueillir des

familles monoparentales, d'où l'importance de renforcer et entretenir le partenariat local pour faire connaître cette solution de logements auprès des partenaires orienteurs et prescripteurs.

Que ce soit lors de projets d'ouverture ou de transformation dans le parc existant, il est nécessaire de travailler en amont avec les partenaires réservataires et en particulier avec les SIAO et les collectivités locales concernant les orientations afin qu'ils distinguent bien l'offre de l'ALJT par rapport à celle d'un centre maternel ou encore d'un CHRS.

△ Point de vigilance : pour les transformations de logements dans le parc existant, privilégier les logements ALJT

△ Point de vigilance : Entre 2021 et 2022, on note une baisse des demandes de logement adapté aux familles monoparentales (de 731 demandes en



RÉSIDENTIELLE **aljt MONTROUGE**

La résidence de **Montrouge** qui accueillera ses premiers résidents et résidentes fin mars propose des logements adaptés pour des **familles monoparentales** (parent seul avec un enfant de moins de 6 ans) et un accompagnement individuel et collectif par une équipe socio-éducative qualifiée.

→ 7 logements pour familles monoparentales ouvrant droit à l'APL: 635,09€

→ Un espace enfant
→ Un local poussette
→ Un accompagnement personnalisé

2021 à 634 en 2022). Ces chiffres traduisent des difficultés de commercialisation par manque de communication sur cette offre de logement et de service.

- 🔗 Bonnes pratiques : organiser des campagnes de communication régulière sur le site Internet de l'ALJT et sur les réseaux sociaux, informer régulièrement les partenaires réservataires et orienteurs du territoire.

B) Critères d'admission

Les principaux critères d'appréciation d'un dossier sont indiqués dans la *Charte éthique-l'attribution des logements* :

- 🔗 La régularité du séjour
- 🔗 Les ressources
- 🔗 Le respect des plafonds de ressources réglementaires
- 🔗 La composition du ménage
- 🔗 La solvabilité
- 🔗 L'adéquation de la solution RJT ou RJAM aux situations des jeunes

Concernant les familles monoparentales, la taille et la composition du ménage doit correspondre à la taille et au type de logement proposé.

Âge de l'enfant

Comme on l'a vu précédemment, il n'y a pas de texte officiel précisant l'âge de l'enfant dans le cadre d'un accueil en résidence sociale (RJT ou RJAM). C'est le projet social qui le fixe.

En 2021, l'ALJT a fait évoluer **le cadre de l'accueil élargissant l'âge de l'enfant de 0 à 6 ans** (précédemment de 0 à 3 ans à l'exception d'une résidence dont le projet social précisé que les enfants étaient âgés de 3 à 6 ans). L'entrée d'une famille monoparentale peut se faire jusqu'à la veille des 6 ans de l'enfant.

- 🕒 Bonne pratique : cet âge est à adapter en fonction de la taille et de la configuration du logement proposé. Il n'est pas envisageable d'accueillir un enfant de 5 ans (qui aura 7 ou 8 ans à la fin de son séjour) dans un logement ne permettant pas l'installation d'un lit adapté.

L'accueil est possible pour une femme enceinte dont l'enfant est à naître.

- 🕒 Bonne pratique : il conviendra d'attendre le début du 3^{ème} trimestre de grossesse pour faire entrer la femme dans le logement (À titre d'exemple, le SIAO de Paris prend en compte la grossesse à partir du 7^{ème} mois).
- ⚠️ Point de vigilance : avant les 8 mois de l'enfant, il conviendra d'identifier les risques de dépression post-partum ou de troubles de l'attachement. Les relais avec les centres de PMI et les orientations des femmes avant leur accouchement permet de limiter ces risques
- ⚠️ Point de vigilance : avant 3 ans, âge de la scolarisation obligatoire, les difficultés pour trouver un mode de garde sont très importantes en Île-de-France.

Composition familiale

L'ALJT accompagne les débuts de parcours d'insertion et d'autonomisation des jeunes que ce soit au niveau professionnel ou au niveau familial.

L'ALJT n'a pas vocation à accueillir des familles monoparentales de plus d'un enfant (en cas de jumeaux, l'accueil peut se faire uniquement si la taille du logement est suffisamment adaptée).

Même si celui-ci est peu répandu, l'ALJT souhaite pouvoir accueillir davantage de pères en situation de monoparentalité.

Un logement pour famille monoparentale peut être attribué à un parent qui dispose d'un droit de garde partagée ou uniquement de visite.

Situation socioprofessionnelle et solvabilité

Les situations socio-professionnelles et les revenus des familles monoparentales sont variées :

- En emploi à temps plein ou temps partiel
- Bénéficiaires du RSA majoré (en 2022, pour une personne avec un enfant à charge 1024€ auquel on soustrait le forfait APL de 143€ soit 881€)
- En contrat d'apprentissage ou de professionnalisation
- Demandeur d'emploi indemnisé
- Etudiant boursier
- En congé parental

Les redevances (loyer + charges + prestations annexes) des logements pour familles monoparentales sont comprises entre 553 et 622€.

Au 01/01/2022, sur les 62 familles monoparentales présentes, la moyenne des revenus s'établissait à 1248€ (de 580 à 2130€).

Concernant la solvabilité, comme pour les autres résidents, il faut que le reste à vivre soit suffisant⁶. **Les charges liées au mode de garde ont un impact significatif sur le budget des familles monoparentales.**

- Bonnes pratiques : dès l'entretien de préadmission, il faut s'assurer avec la famille que l'accès aux différentes aides est bien effectif en réorientant vers les CAF et/ou les services municipaux ou départementaux (allocation soutien familial, aide pour les modes de garde...)

C) Dossier administratif des familles monoparentales

Les documents administratifs pour les familles monoparentales sont identiques à ceux demandés aux autres résidents. Pour justifier de leur situation, il leur est demandé de fournir :

- L'acte de naissance et la pièce d'identité s'il y a
- Le livret de famille
- Le justificatif de grossesse si enfant à naître

⁶ Selon le référentiel du dispositif SOLIBAIL/ DRIHL Île-de-France, le reste à vivre minimal est de 359€ mensuel.

Une fiche guide Agiles existe pour l'accueil de familles monoparentales.

Les documents contractuels sont identiques à ceux signés par les autres résidents. Il est précisé dans le règlement de fonctionnement RJT : « *Dans le cadre de l'accueil de famille, le droit d'occupation du logement est adapté à la composition familiale (...). Le résident s'oblige à occuper personnellement le logement et à ne permettre en aucun cas l'installation d'occupant(s) non expressément autorisé(s) par l'ALJT, même à titre d'hébergement provisoire ou occasionnel.* »

- 🔗 Bonne pratique : s'adapter à la situation particulière des familles monoparentales. Il est préférable de formaliser toute exception par écrit :
- autoriser l'accueil d'une personne extérieure notamment la nuit afin de prévenir les risques d'épuisement parental
 - autoriser la présence d'une personne extérieure sans la présence du résident

Il est possible d'accueillir des pères qui ont un droit de garde partagée ou un droit de visite. Il leur est demandé soit une attestation du juge des affaires familiales soit une attestation sur l'honneur.

5) LE LOGEMENT ET LES ESPACES COLLECTIFS



En 2019, la Direction Projets et patrimoine a rédigé un guide de préconisations pour un logement adapté à l'accueil des familles monoparentales (en cours d'actualisation et à venir en annexe de ce référentiel).

Selon Gaëlle Guernalec Levy de l'association PAPOTO, la place du logement dans la parentalité

La question du logement est importante car la façon dont les besoins primaires des parents sont assouvis va impacter leur parentalité. Si un parent ne bénéficie pas d'un logement stable, salubre, suffisamment grand, cela risque d'impacter sa parentalité, de le fragiliser. Pour que le parent puisse avoir des pratiques ajustées aux besoins de son enfant, il faut qu'il soit un minimum sécurisé dans sa vie d'adulte. Cela passe notamment par le fait d'avoir un logement.

Il y a une augmentation en flèche de familles et de femmes enceintes à la rue. Dans cette situation comment ces femmes vont-elles pouvoir se projeter psychologiquement dans leur grossesse, accompagner leur bébé, répondre aux besoins fondamentaux de leur enfant si elles-mêmes sont dans une très grande insécurité ?

Après, ce logement doit-il répondre à des critères très spécifiques ? Quand l'enfant est petit, je ne suis pas certaine. Le logement doit être décent, propre, salubre... Faut-il absolument une chambre pour l'enfant quand il est petit ? Je ne suis pas certaine que ce soit un critère indispensable mais il est vrai que l'aménagement du logement n'est pas neutre.

6) L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL ET COLLECTIF

En 2020, l'étude d'impact réalisée par l'ALJT a identifié que l'accompagnement proposé au sein des résidences n'était pas toujours adapté aux spécificités de la parentalité et que ce service était mal connu autant de la part des résidentes que des partenaires.

Selon Gaëlle Guernalec Levy, les besoins d'accompagnement à la parentalité des familles monoparentales de moins de 30 ans

Selon moi, la spécificité de l'accompagnement n'est liée ni à l'âge, ni au statut de famille monoparentale. Ces deux caractéristiques ne constituent pas en tant que tels des facteurs de risques

Ce qui détermine les facteurs de risques c'est quand la monoparentalité et le jeune âge du parent sont associés à un isolement social, à une précarité économique, à une enfance difficile ou à une rupture des liens familiaux. Ce sont ces éléments entre autres qui vont nécessiter un accompagnement plus spécifique.

Si vous avez une mère seule, avec un entourage familial solide et très présent, pour moi il n'y a plus de spécificité dans l'accompagnement.

À l'ALJT, l'accompagnement se décline selon deux modalités d'intervention :

- ? L'accompagnement individuel
- ? Les actions collectives

Les retours d'expérience et les remontées de terrain des professionnels qui accueillent et accompagnent des familles monoparentales depuis 2015 ont mis en lumière les **besoins de formation des équipes pour mieux connaître et comprendre ce public.**

En effet, les professionnels ont identifié chez les familles monoparentales **une spécificité parmi le public jeune accueilli du fait de leur statut de parent, qui peut se traduire ensuite par un besoin d'accompagnement spécifique.**



A) L'accompagnement individuel

Comme tout projet d'accompagnement à l'ALJT, celui-ci n'est pas forcément nécessaire. C'est la formalisation du Projet Personnalisé Individualisé (PPI) dans les 3 mois qui suivent l'entrée qui permettra de co-construire les besoins avec la famille.

- ? Infos : Il n'y a pas de PPI pour l'enfant mais uniquement pour le parent.

L'accueil de familles monoparentales a mis en lumière plusieurs thématiques :

- ? Les modes de gardes : connaissance des différentes solutions (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N137>), les coûts, les démarches à réaliser, les partenaires vers qui orienter et les aides existantes
 - ⊙ Bonnes pratiques : Identifier les partenaires du territoire vers qui orienter les jeunes pour faciliter l'accès à un mode de garde⁷
- ? La prévention et les risques de maltraitance
 - ⊙ Bonnes pratiques : rencontrer annuellement la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes, identifier les structures locales à contacter en cas de doute
- ? L'isolement et l'épuisement parental
 - ⊙ Bonnes pratiques : connaître les lieux d'accueil parents/enfants, créer au sein de la résidence un réseau d'entraide, de solidarité que ce soit avec d'autres familles monoparentales ou des résidents sans enfant
- ? La place du deuxième parent et les relations familiales
- △ Point de vigilance : Les professionnels de l'ALJT n'ont pas vocation à être expert de la parentalité et/ou de la petite enfance. Les missions des équipes de l'ALJT sont d'accompagner les résidents dans la réalisation de leur projet d'autonomie et notamment en mettant à leur disposition des informations utiles et en les orientant si besoin vers des partenaires.

La formation et le développement de partenariats sont des points clés pour mettre en œuvre un accompagnement de qualité pour les familles monoparentales.

⁷ À noter que le manque de places en crèches est un problème national qui concerne l'ensemble des parents, et en particulier en région parisienne. Dans les prochaines années, il faudra suivre et être en veille sur la structuration du service public de la petite enfance.

Proposition de trame d'entretien sur la parentalité (pour évaluer les besoins exprimés et les besoins non conscientisés) élaboré lors de la formation animée par PAPOTO en décembre 2022.

Objectifs :

- Identifier le niveau de bien-être ou mal-être de la personne vis-à-vis de la parentalité
- Passer en revue ses besoins et attentes, ses ressources (sociales et relationnelles)
- Cerner sa disponibilité (ou indisponibilité) psychique vis-à-vis de l'enfant
- Vérifier son niveau d'investissement parental (a-t-il conscience de l'importance de son rôle ?)
- Vérifier qu'il a eu connaissance des messages de santé publique (importance des 1000 premiers jours, de la qualité des interactions, de la prévention écrans...)

Propositions d'axes de questionnements :

- Comment le parent se sent-il dans sa parentalité ? Confiant, angoissé, heureux mais inquiet, indifférent, épuisé...
- Se pose-t-il des questions ? Lesquelles ? Quels sont ses sujets d'interrogation ? Quelles sont ses sources d'information ? Se renseigne-t-il (pose-t-il des questions au médecin, à son entourage, consulte-t-il des sites, lit-il des livres, écoute-t-il des podcasts ?)
- Quelles sont ses pratiques ? Histoire du soir ? Conversations au quotidien ? Quels jeux présents dans l'appartement ? Des livres pour enfants ? Est-il au fait de la prévention sur les écrans ? Un espace est-il dédié à l'enfant ? A-t-il entendu parler des 1000 premiers jours ? Prévention bébé secoué ? Prévention violences éducatives ?
- D'après lui, quels sont les principaux besoins de son enfant ? (vérifier qu'il passe en revue les besoins physiologiques mais aussi psychiques -besoin d'affection, d'attention- et cognitifs - besoin de jouer, d'explorer, besoin d'interactions)
- Quelles sont ses priorités dans l'éducation, ses attentes vis-à-vis de son enfant ? Obéissance, politesse, réussite scolaire, épanouissement, santé, bon développement général... pour voir dans quel type de modèle éducatif il se situe, s'il tend ou pas vers le modèle « démocratique »

Suite à donner :

Remettre une documentation qui réunit les informations de base sur le jeune enfant (importance des 1000 jours, messages de prévention, résumé des besoins fondamentaux d'un tout petit, liste de sites ressources)

B) Les actions collectives

Les actions collectives organisées au sein des résidences sont des moments clés pour favoriser la rencontre entre les jeunes et avec l'équipe. Ce sont des temps de convivialité et d'échanges informels créateurs de lien social.

Les familles monoparentales sont invitées à participer à l'ensemble des actions proposées aux résidents. De plus, il est important **de proposer des actions adaptées aux familles** (sans que cela ne soit forcément des activités uniquement pour les enfants) : sorties au parc, spectacles pour familles, atelier de prévention dentaire... **L'enjeu est de favoriser la participation des familles monoparentales aux temps collectifs pour faciliter les rencontres entre elles notamment.**

Ce lien se fait naturellement dans les espaces collectifs (salle enfants, local poussettes). Les retours d'expérience ont montré **l'importance de ces espaces collectifs dédiés.**

- ⓘ Infos : il n'existe pas de réglementation spécifique pour ces espaces qui ne relèvent pas de la réglementation relative à la petite enfance. Que ce soit dans les logements ou dans les espaces collectifs, l'enfant est sous la responsabilité du parent et non de l'ALJT.
- ☺ Bonnes pratiques : ne pas utiliser du matériel de récupération, mettre en place un autocontrôle des équipements, mettre en place un règlement pour ces espaces

Des ateliers autour de la parentalité peuvent être proposés comme ceux animés par l'association PAPOTO.

Retours d'expériences des ateliers animés sur la résidence de Créteil en 2021

L'association Papoto a animé des ateliers en 2021 à destination des familles monoparentales. Pouvez-vous nous en parler ?

Lorsqu'on anime des ateliers, c'est toujours le même principe : transmettre aux parents l'état des connaissances **scientifiques** sur le jeune enfant (développement, besoins fondamentaux...). On projette de petites vidéos aux parents qui abordent différentes thématiques : le développement cérébral de l'enfant, les émotions, le besoin d'attachement, le langage, l'importance du jeu, la discipline non violente... Ces ateliers sont aussi des moments d'échanges entre pairs. De plus, ces ateliers permettent aux parents soit de confirmer certaines pratiques qu'ils ont déjà mises en place, soit de modifier des pratiques qui seraient moins adaptées aux besoins de l'enfant. C'est donc à la fois de la valorisation de leurs compétences et un moment d'acquisition de connaissances.

Aviez-vous remarqué quelque chose de particulier pendant les ateliers que vous avez animés au sein de notre résidence ?

Les participantes avaient des profils assez variés. Il y avait des mères très informées, qui avaient déjà beaucoup réfléchi à toutes ces questions et qui étaient très désireuse d'en savoir plus et d'autres pour qui c'était peut-être plus compliqué. Par exemple, une mère de 18 ans, dont l'enfant avait deux ans, en rupture familiale était présente et on sentait qu'elle était plus fragile sur le plan de la parentalité. Ce qui était intéressant, c'était le mélange de ces profils et le fait qu'elles pouvaient se transmettre des conseils et des astuces entre elles.

Les actions collectives à destination des familles monoparentales sont imputées sur le budget Vie résidentielle de l'ALJT.

CONCLUSION

7 ans après l'arrivée des premières familles monoparentales, l'ALJT a su se professionnaliser sur l'accueil de ce public : que ce soit par rapport à l'offre de logement ou à la qualité de l'accompagnement. Les travaux intermédiaires des différents groupes et réseaux ont permis de (re)questionner le cadre de l'accueil en tenant compte des retours d'expériences des résidentes et des équipes.

Le travail du groupe « Familles monoparentales », à travers ce référentiel, a réaffirmé la nécessité de tenir compte de la parentalité dans l'accompagnement proposé en s'appuyant sur:

- Un réseau de partenaires spécialisés et qualifiés
- La formation des équipes
- Les retours d'expériences

Ce référentiel se veut un outil évolutif et qui devra être mis à jour régulièrement.

C'est pourquoi au-delà de ce référentiel, le groupe « Familles monoparentales » continuera de travailler en 2023 pour animer la dynamique autour de l'accueil de ce public.

ANNEXES

Les annexes qui suivent sont issues du travail des équipes qui accompagnent les familles monoparentales lors d'une journée de partage d'expériences en juin 2023.

L'entretien de préadmission

CONDITIONS de l'entretien :

Lors de la prise de rendez-vous pour l'entretien de préadmission, il convient de demander si l'enfant sera présent à l'entretien, de manière que cela ne soit pas un frein pour le parent. Quelques préconisations, dans la mesure du possible, sur les conditions dans lesquelles se tient la préadmission :

- Faire l'entretien à 2
- Recevoir la famille monoparentale (parent + enfant)
- Recevoir dans un lieu moins formel que derrière un bureau

PRESENTATION DE L'ALJT

La présentation se fait en entonnoir.

- Qui sommes-nous ?
- Le règlement de fonctionnement
- Importance de l'adhésion à l'accompagnement

VISITE DES LIEUX

- Visite du logement
- Visite des espaces communs
- Visite des espaces dédiés (si l'enfant est présent et que c'est adapté, possibilité de le laisser jouer)

QUESTIONS AU PARENT

- Situation professionnelle
 - ⊙ Emploi/formation
 - ⊙ Lien avec l'employeur

- Situation administrative et financière

Vérifier si les documents sont bien authentiques (demander l'original le jour de l'entretien)

- ⊙ Titre de séjour
- ⊙ S'il existe déjà un suivi par une autre structure
- ⊙ Ouverture de droits
- ⊙ Gestion du budget

- Entourage

- ⊙ Place de l'autre parent : attention à la fausse famille monoparentale
- ⊙ Relation avec le père, géniteur et/ou nouveau conjoint
- ⊙ Relations familiales
- ⊙ Relations amicales/ isolement
- ⊙ Garde de l'enfant sur la résidence

- Santé du parent

- ⊙ Sommeil
- ⊙ Santé mentale
- ⊙ Post accouchement

- Parcours logement

- Accompagnement

- ⊙ Besoins
- ⊙ Projet

QUESTIONS SUR L'ENFANT

- Santé
- Suivi PMI ou pédiatre
- Vaccins
- Comment se passe la scolarité / le mode de garde
- Quelles activités plaisent à l'enfant ? (permet de parler de la relation parent/enfant)

Si femme enceinte, questions sur la GROSSESSE

- Préparation de l'arrivée de l'enfant
- Suivi maternité
- Relations avec le père/géniteur

Les actions collectives

- Les différents types d'actions

- Les actions ouvertes à l'ensemble des résident.e.s

Importance de les intégrer dans la vie collective de la résidence mais en adaptant leur participation (toujours y pensé)

- Les actions parents/enfants
- Les actions uniquement pour le parent

Se pose la question de la garde de l'enfant pendant l'activité : possibilité d'organiser une activité parent (bien-être, estime de soi...) et une activité pour les enfants (EJE, atelier d'éveil musical, artistique, motricité...)

L'activité pour les enfants permet de détacher du temps pour les parents, lutter contre l'épuisement parental

- Les actions pour découvrir les structures du territoire

L'importance de sortir, de s'ouvrir sur le territoire, de connaître les différents équipements (bibliothèque, médiathèque, parcs...), il y a beaucoup d'activités gratuites qui sont proposées aux enfants

- Les bonnes pratiques pour tenir compte de la parentalité

Fêter les anniversaires des enfants

Offrir un petit cadeau à Noël (ne nécessite pas un budget important, il s'agit d'une petite attention envers l'enfant et le parent)

- Les idées

Sortie au cirque

Formation aux premiers secours (enfants) : solliciter la PMI

Organisation de goûter sur la résidence pour que les familles se retrouvent entre elles

Une fois par mois : après-midi pour les familles (le samedi), possibilité d'ouvrir ces actions à l'entourage

Socio-esthéticienne/ Art thérapie

Forum santé en invitant la CAF, la PMI pour l'accès au droit « Parentalité »

Ateliers manuels : les empreintes de main

Ateliers Papoto, atelier sur la parentalité avec un Educateur Jeunes Enfants, atelier sur le livre

Mettre en place des espaces de trocs (sauf textile), espaces d'échanges de services, de partage de bons plans, création d'un groupe WhatsApp dédié (« les petits loups »)

Les partenariats

Les partenariats à mettre en place pour accompagner les Familles Monoparentales

La vraie question pour un vrai partenariat est ...

AVEZ-VOUS TROUVE VOTRE JEANINE ?

« Allô Jeanine ? »

Trois points d'attention à porter au partenariat à créer sur son territoire :

Attention 1 : Le tableau ci-dessous est une synthèse, les partenariats vont varier en fonction des territoires notamment :

- ⚙ *Au niveau de la qualité du partenariat (certains seront plus réactifs, plus collaboratifs que d'autres selon les territoires),*
- ⚙ *Les missions et attentes du partenaire peuvent varier d'un territoire à l'autre,*
- ⚙ *Les ressources diffèrent également, certains territoires seront mieux dotés que d'autres en partenariat local (centre de santé, crèches, associations œuvrant sur la parentalité seront en plus grand nombre sur certains territoires que d'autres).*

Chacun doit faire le travail de trouver « SA JEANINE ».

Attention 2 : « Avez-vous trouvé votre Jeanine ? »

En effet, c'est important, un vrai partenariat ce n'est pas simplement envoyer des familles vers un partenaire avec lequel vous n'êtes pas encore entré en contact et pour lequel vous n'avez pas d'interlocuteur identifié et privilégié qui vous connaît. Un vrai partenaire, c'est quelqu'un dont on connaît le nom, qu'on doit inviter à la résidence pour lui faire visiter la structure, les membres de l'équipe, lui expliquer les missions de la résidence et échanger sur le type de collaboration qu'on peut mettre en place ensemble autour d'un café ou d'une tasse de thé fumant et de petits cookies. Quelqu'un aussi qu'on peut appeler, pour échanger, poser des questions, avoir un regard croisé.

Remarque : *En cas d'absence du collègue en charge de l'accompagnement des FM, avoir les contacts de ses « Jeanine » peut être très utile !*

Attention 3 : Ne rester pas seul.e. avec des questions pointues ou techniques auxquelles ne peut pas répondre votre équipe.

Vous avez vos « Jeanine » /Partenaires que vous pouvez questionner et aussi vos collègues de l'ALJT qui accompagnent les familles monoparentales. Vous pouvez les joindre directement et un groupe Teams existe. Si vous n'êtes pas encore membre, contacter Ariane EKSL pour y être intégré. Vous pouvez y poser toutes vos questions, vos collègues vous répondront.

Les partenaires CARNET D'ADRESSES « Allô Jeanine ? »	Domaines d'intervention du partenaire	Que peut faire ce partenaire ? Que peut-on y trouver ?	Doit-on avoir sa « Jeanine » ? et exemples de collaboration avec le partenaire
<p>PMI</p> <p>Mme/M. :.....</p> <p>Fonction :.....</p> <p>N° de tél.:.....</p> <p>Mme/M. :.....</p> <p>Fonction :.....</p> <p>N° de tél.:.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> • PARENTALITE • ACCUEIL 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien à la parentalité (professionnel.le.s de la petite enfance) ➤ Soins pour le bébé et l'enfant jusqu'à moins de 6 ans (consultation pédiatrique, vaccins) ➤ Psychologue pour le parent ou l'enfant ➤ Activités d'éveil à faire avec son enfant ➤ Soutien et conseil pour l'allaitement maternel ➤ Elle peut venir au FJT pour proposer des ateliers sur la parentalité ➤ Elle peut orienter des jeunes vers le FJT ➤ Visite à domicile ➤ Lever de doute sur une suspicion de négligence ou maltraitance 	<p style="text-align: center;">Le.La chargé.e d'accompagnement doit avoir sa Jeanine + numéro de téléphone + mail + invitation à visiter la résidence et rencontrer toute l'équipe.</p>

<p>Mairie</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>N° de tél.:</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>N° de tél.:</p>	<ul style="list-style-type: none"> • LOGEMENT • MODE DE GARDE • ECOLES • AIDES FINANCIERES • ACCES CULTURE • ACCES LOISIRS 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ CCAS ➤ Direction logement, connaitre la responsable ➤ Place en Crèche, voir l'élue (le directeur rice) ➤ Direction de l'enfance pour l'inscription à l'école maternelle et primaire ➤ BIJ ➤ Maison accès aux droits 	<p style="text-align: center;">Le.La chargé.e d'accompagnement doit avoir sa Jeanine + numéro de téléphone + mail + invitation à visiter la résidence et rencontrer toute l'équipe.</p> <p style="text-align: center;">Exemple : Le DE doit inviter la directrice du service logement pour lui faire visiter la résidence et lui présenter l'équipe.</p>
<p>CAF</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>N° de tél.:</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ACCOMPAGNEMENT • AIDES FINANCIERES • LOISIRS • SOUTIEN A LA PARENTALITE 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides financières ➤ Elle peut orienter des jeunes vers la résidence ➤ Propose des activités et des séjours aux FM, groupes de parole,... 	<p>Le DE doit avoir sa Jeanine + numéro de téléphone + mail + invitation à visiter la résidence et rencontrer toute l'équipe.</p> <p style="text-align: center;">Exemple 1 :</p> <p>La Jeanine du DE peut lui transmettre le programme de l'été (séjours, activités, sorties,...) que le DE peut transmettre à son équipe pour qu'elle contacte les famille monop'.</p>

<p>Mme/M. :..... Fonction :..... N° de tél.:.....</p> <p>Mme/M. :..... Fonction :..... N° de tél.:.....</p>			<p style="text-align: center;"><u>Exemple 2 :</u></p> <p><i>Le DE peut demander un financement pour l'aménagement des parties communes enfants (meubles, livres, jeux,..). D'où l'importance de faire visiter les parties communes enfant à la CAF si on veut un financement pour l'équiper.</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Exemple 3 :</u></p> <p><i>Le DE peut recevoir les informations sur les activités de soutien à la parentalité organisées par la CAF pour les FM.</i></p> <p style="text-align: center;"><u>Exemple 4 :</u></p> <p><i>La CAF peut être orienteur de FM. D'où l'importance de leur faire visiter les logements et les parties communes enfants et de leur présenter l'accompagnement.</i></p>
---	--	--	---

<p>Mission Locale</p> <p>Mme/M. :.....</p> <p>Fonction :.....</p> <p>N° de tél.:.....</p> <p>Mme/M. :.....</p> <p>Fonction :.....</p> <p>N° de tél.:.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● EMPLOI 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagnement dans l'emploi 	<p><i>Vous devez l'avoir étant donné que l'ensemble des jeunes de la résidence peut être concerné.</i></p>
<p>Associations locales</p> <p>Mme/M. :.....</p> <p>Fonction :.....</p> <p>N° de tél.:.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● SANTE ● PARENTALITE ● VIOLENCE ● BUDGET 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Maison des parents ➤ Psychologues ➤ Centre Social ➤ Epicerie Solidaire / vente seconde main (Emmaüs, Croix Rouge,...) ➤ Conseillère en économie sociale et familiale ➤ Soutien dans le cadre de violences faites aux femmes. 	<p>-</p>

Mme/M. :..... Fonction :..... N° de tél.:.....			
PAIRES ALJT	<ul style="list-style-type: none"> • TOUS SUJETS 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appeler les collègues ou vous rendre sur le groupe Teams. 	-
URHAJ	<ul style="list-style-type: none"> • FORMATION 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des formations pour accompagner les FM 	Vous adressez à Céline YILDIRIM pour savoir ce qui existe et en parler avec votre DE.
Ecoles (maternelles et primaires) Mme/M. :..... Fonction :..... N° de tél.:.....	<ul style="list-style-type: none"> • SCOLARITE 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Inscription à l'école ➤ Inscription au périscolaire (gouter/étude) 	-

<p>CRIP / ASE</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>N° de tél. :</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>N° de tél. :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● MALTRAITANCE ENFANT 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appeler pour échanger sur une situation sans faire de signalement ➤ Faire un signalement et rencontrer le service avec le directeur.trice 	<p>Le DE doit avoir sa Jeanine + numéro de téléphone + mail + invitation à visiter la résidence et rencontrer toute l'équipe.</p>
<p>Action Logement</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>N° de tél. :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● LOGEMENT 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Trouver un logement ? oui 	<p>Vous devez l'avoir étant donné que l'ensemble des jeunes de la résidence peut être concerné.</p>

<p>Département et Région</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>N° de tél. :</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>N° de tél. :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • BUDGET • ACCOMPAGNEMENT SOCIAL 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Aides financières ➤ Service social (SSD – SST) ➤ PSL Accompagnement social ➤ CPEF/Planning Familial 	<p>Il peut être compliqué pour le DE d’avoir sa Jeanine selon les territoires. Mais cela est conseillé pour avoir des informations.</p>
<p>SIAO</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>N° de tél. :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ACCUEIL DES FAMILLES AU FJT • ORIENTATION VERS LE SIAO 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Formation ➤ Orientation de FM par l’équipe du FJT ➤ Orientation de FM par le SIAO 	<p>Sur certains territoires le SIAO peut être réservataires de logement FM.</p> <p>Le DE doit rencontrer le responsable du SIAO et doit demander les formations pour les chargés de son équipe. Ex : orientation d’une femme qui a eu son deuxième enfant pendant son séjour.</p>

<p>MATERNITE</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>N° de tél. :</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>N° de tél. :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SANTE 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Urgence de la maternité en cas de problème de santé urgent de la mère enceinte. ➤ Psychologues 	<p>En cas de problème, le DE doit s'identifié auprès de la maternité pour échanger sur la situation.</p> <p>Exemple : Dans le cas d'une jeune ayant une maladie mentale, le DE doit contacter la maternité pour échanger sur sa situation (avec la PMI) pour préparer son retour ou une réorientation.</p>
<p>Préfecture/OFII</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>N° de tél. :</p>	<ul style="list-style-type: none"> • ADMINSTRATIF 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Régularisation des papiers selon spécificités. 	<p>-</p>

<p>Police et Associations Locales</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>N° de tél. :</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>N° de tél. :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● VIOLENCE faite aux femmes 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assistantes Sociales ➤ Déclarer des violences/Porter plainte 	<p>-</p>
<p>Maison Médicale/Dispensaire/Centre de Santé</p> <p>Mme/M. :</p> <p>.....</p> <p>Fonction :</p> <p>.....</p> <p>N° de tél. :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● SANTE 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soins de la mère et de l'enfant ➤ Selon où on se trouve SOS Médecins en cas d'urgence 	<p>Bien connaître les horaires d'ouverture (de jour et de nuit), le public accueilli et l'adresse. Aller dans ces centres de santé peut permettre d'éviter à la FM de devoir se rendre aux urgences car c'est éprouvant.</p>

<p>Centre Maternel</p> <p>Mme/M. :..... </p> <p>Fonction :..... </p> <p>N° de tél.:.....</p> <p>Mme/M. :..... </p> <p>Fonction :..... </p> <p>N° de tél.:.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> • SANTE MENTALE 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Orienteur d'une FM vers le FJT ➤ Accompagnement d'une FM dont le lien parent enfant est mal installé. 	<p>Le DE doit avoir sa Jeanine + numéro de téléphone + mail + invitation à visiter la résidence et rencontrer toute l'équipe.</p> <p>Il s'agit d'un organisme départemental où peut être placé une mère pour des troubles de l'attachement ou lien parent/enfant (jusqu'à 3 ans)</p> <p><u>Exemple 1 :</u> Le FJT peut orienter une famille en cas de dépression post partum par exemple (avec PMI)</p> <p><u>Exemple 2 :</u> Le Centre Maternel peut rechercher un logement pour une famille monoparental qui va mieux ou dont l'enfant à atteint les 3 ans.</p>
---	---	--	---

<p>Crèches Privées</p> <p>Mme/M. :.....</p> <p>Fonction :.....</p> <p>N° de tél.:.....</p> <p>Mme/M. :.....</p> <p>Fonction :.....</p> <p>N° de tél.:.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <i>MODE DE GARDE</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>S’y rendre pour trouver une place en crèche pour son enfant</i> 	<p style="text-align: center;">-</p>
<p>Relais d’Assistants maternelles</p> <p>Mme/M. :.....</p> <p>Fonction :.....</p> <p>N° de tél.:.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● <i>MODE DE GARDE</i> 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>S’y rendre pour trouver une Assistante Maternelle</i> ➤ <i>Accompagner les mères dans l’administratif, elles deviennent employeur, avoir le formulaire</i> 	<p style="text-align: center;"><i>Avoir des formulaires à remplir avec le parent.</i></p>

<p>Médiathèque/Musée/ Cinéma</p> <p>Mme/M. :.....</p> <p>Fonction :.....</p> <p>N° de tél.:.....</p> <p>Mme/M. :.....</p> <p>Fonction :.....</p> <p>N° de tél.:.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● CULTURE 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ S’y rendre pour connaître les activités qui y sont proposer aux familles ➤ Prendre connaissance de la programmation 	-
<p>CLLAJ</p> <p>Mme/M. :.....</p> <p>Fonction :.....</p> <p>N° de tél.:.....</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● LOGEMENT ● DEMARCHES ADMINISTRATIVES 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutien dans les démarches administratives ➤ Orientation logement 	-

Relais Parentaux Mme/M. :..... Fonction :..... N° de tél.:	-	-	-
---	---	---	---

REMERCIEMENTS

MERCI AU GROUPE DE TRAVAIL :

Karine Etchanchu, Mirela Ibisevic, Sira Sangare, Slymane Hamdaoui, Meriem Nemouchi, Pascaline Kitemoko, Hélène Ruiz, Ian Farrugia

Merci aux collègues pour leur participation à certaines réunions pour leurs retours d'expériences : Céline Yildirim, Dan Cossart, Yann Cadren, Ayiminasso Koty, Sébastien Georjon, Aissata Sow, Hassina Hammoudi

Merci aux partenaires rencontrés :

Gaëlle Guernalec Levy de l'association PAPOTO, Lucie Hourcade de la CNAF, Lise BAHIN du groupe SOS, L'équipe de de la résidence sociale des Orphelins Apprentis d'Auteuil

Merci aux participant.e.s à la journée de partage d'expérience de juin 2023